

ENTENTE DE COMMUNAUTÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

UN NOUVEAU PARTENARIAT
QUÉBEC / COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL :
LA PREMIÈRE ENTENTE DE COMMUNAUTÉ
SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Entre

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE
LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL



Communauté métropolitaine
de Montréal

10 octobre 2002

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
<i>a) Les espaces bleus et verts</i>	3
<i>b) L'air, l'eau et les matières résiduelles</i>	3
 L'ENTENTE DE COMMUNAUTÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	 4
Les engagements en matière d'espaces bleus et verts	4
• <i>Les attentes du cadre d'aménagement</i>	4
• <i>Les engagements de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)</i>	4
• <i>Les engagements du ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM)</i>	5
• <i>Les engagements du ministère de l'Environnement (MENV)</i>	5
Les engagements en matière de qualité de l'air	6
• <i>Les attentes du cadre d'aménagement en matière d'assainissement de l'atmosphère</i>	6
• <i>Les engagements de la CMM</i>	6
• <i>Les engagements du MENV et de la CMM</i>	6
Les engagements en matière de gestion de l'eau	6
• <i>Les engagements de la CMM</i>	6
• <i>Les engagements du MENV et de la CMM</i>	7
Les engagements sur le plan de gestion des matières résiduelles	7
• <i>Les engagements de la CMM</i>	7
• <i>Les engagements du MENV</i>	8
Annexes	10

PRÉAMBULE

La présente entente de communauté est le résultat d'une volonté de collaboration entre le ministre des Affaires municipales et de la Métropole et ministre de l'Environnement responsable de la région métropolitaine de Montréal, et le président de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

L'entente de communauté sur le développement durable couvre une période de 5 ans (2002-2007) et comporte des engagements financiers pour les exercices 2002-2003 et 2003-2004. L'entente peut être revue ou abrogée à la fin de chaque exercice financier. Les engagements financiers qui sont présentés en annexe feront l'objet de révision en cours de contrat, notamment pour l'année 2004 et les suivantes.

Les trois parties conviennent également d'informer conjointement la population selon une entente de communication publique.

a) Les espaces bleus et verts

La présente entente vise d'abord à doter la région métropolitaine de Montréal d'un réseau intégré et cohérent d'espaces naturels en milieux terrestres, humides et aquatiques, ayant une valeur écologique d'intérêt et offrant à la population des accès à des fins de détente et d'activités récréo-touristiques dans un contexte d'harmonie avec la nature.

Considérant :

- que le cadre d'aménagement élaboré par le gouvernement du Québec à l'intention de la CMM comprend une orientation visant la protection et la mise en valeur des espaces verts, des plans d'eau, des paysages ainsi que des éléments patrimoniaux du territoire métropolitain;
- que le même cadre d'aménagement souligne le caractère critique de la situation naturelle de cette région qui aurait perdu 30 % de son couvert végétal au cours des années 1986 à 1994 et où les aires protégées correspondent à 4,3 % du territoire métropolitain;
- la décision de la CMM de créer un Secrétariat métropolitain de mise en valeur des espaces bleus et verts, dont le domaine de compétence se situe à la jonction du mandat sur l'aménagement du territoire, du développement économique et de la protection de l'environnement;
- les actions antérieures du gouvernement du Québec, des municipalités riveraines et des milieux associatifs et corporatifs;
- la décision de la CMM et du ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM) d'allouer aux espaces bleus un fonds de développement pour favoriser l'accès du public aux rives et aux plans d'eau;

- les objectifs du gouvernement du Québec en matière d'aires protégées et l'application par le ministère de l'Environnement (MENV) du programme national pour le développement d'un réseau d'aires protégées;
- la coordination gouvernementale de la stratégie québécoise sur les aires protégées par le ministre de l'Environnement;
- la volonté du MENV de supporter les partenaires désirant contribuer à la mise en valeur et à la protection de la biodiversité par la conservation d'espaces naturels;

La CMM, le MAMM et le MENV conviennent de conclure une entente de collaboration et d'échange d'expertise visant la protection et la mise en valeur d'espaces bleus et verts.

b) L'air, l'eau et les matières résiduelles

La présente entente couvre aussi de façon générale la partie environnementale des pouvoirs relevant de la Communauté métropolitaine de Montréal, selon sa loi constitutive et en fonction des attentes spécifiques découlant du cadre d'aménagement métropolitain du gouvernement du Québec.

Les domaines suivants sont identifiés afin de développer des partenariats entre les ministères concernés et la CMM :

- la qualité de l'eau;
- la qualité de l'air;
- le plan de gestion des matières résiduelles.

Dans cette entente, la CMM précise aux ministères concernés les actions qu'elle entend poser en matière d'environnement, tout en indiquant les projets, les programmes et le financement qu'elle entend mettre en œuvre afin d'atteindre des objectifs de développement durable.

Pour leur part, les ministères précisent à la CMM leurs attentes déjà largement identifiées dans le cadre d'aménagement ainsi que leurs engagements budgétaires pour les prochaines années, lorsqu'ils sont connus, et les mandats qu'ils comptent ce faisant assumer.

L'ENTENTE DE COMMUNAUTÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

LES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE D'ESPACES BLEUS ET VERTS

- **La protection et la mise en valeur des espaces bleus et verts;**
- **La création du Secrétariat métropolitain de mise en valeur des espaces bleus et verts;**
- **La création d'un fonds bleu de développement pour financer des projets d'accès du public à l'eau;**
- **La création d'un fonds vert d'acquisition, de conservation et d'aménagement d'espaces verts.**

Les attentes du cadre d'aménagement

Le cadre d'aménagement du gouvernement du Québec identifie une orientation gouvernementale qui énonce la protection et la mise en valeur des espaces verts et des plans d'eau de la région métropolitaine, des paysages ainsi que des éléments patrimoniaux du territoire.

Cette orientation vise notamment :

- la protection et la mise en valeur des espaces verts présentant un intérêt stratégique par leur biodiversité;
- la protection et la mise en valeur concertée des grands bassins de la région métropolitaine;
- l'accroissement de l'accès du public aux berges, aux plans d'eau et à certaines îles fluviales du Grand Montréal, si l'accès ne nuit pas à la biodiversité et à la conservation des espèces menacées ou vulnérables et à leur habitat.

Le cadre d'aménagement a aussi formulé des attentes à l'égard de la CMM, notamment :

- l'élaboration d'un plan de conservation, de mise en valeur et d'accessibilité aux espaces bleus et verts;
- la proposition de mesures de protection et de mise en valeur des forêts et des boisés;
- la proposition de mesures de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel et des paysages ainsi que la mise en valeur du patrimoine culturel inhérent aux espaces bleus et verts.

Les engagements de la CMM

La Communauté métropolitaine de Montréal a fait siennes les attentes gouvernementales et, pour ce faire, a créé le Secrétariat métropolitain de mise en valeur des espaces bleus et verts. À cette fin, la CMM s'engage à constituer un fonds bleu et un fonds vert.

Au fonds bleu de développement, la CMM, tout comme le MAMM, alloue une somme de 3 millions de dollars chacun pour un total de 6 millions de dollars afin de favoriser l'accès du public aux rives et aux plans d'eau. Par ailleurs, la CMM créera un fonds vert qui servira à mettre sur pied un programme de protection et de mise en valeur des boisés dont les modalités seront définies ultérieurement.

Les fondements mêmes de la création du Secrétariat sont basés, d'une part, sur la nécessité de favoriser l'accès du public aux rives et aux plans d'eau dans le respect de l'environnement et, d'autre part, sur la protection des grands bois du territoire de la CMM, tout en contribuant avec le MENV à la conservation des milieux humides en général.

Il est nécessaire d'apporter une coordination à l'échelle métropolitaine des différents intervenants et projets dans le cadre d'une vision d'ensemble du concept d'un réseau métropolitain des espaces bleus et verts.

Dans ce contexte, la CMM s'engage à :

- accroître l'accessibilité aux espaces bleus;
- augmenter le nombre d'espaces publics en rives;
- développer le potentiel récréo-touristique de chaque plan d'eau afin d'offrir un produit touristique et récréatif métropolitain;
- supporter financièrement des projets municipaux;
- protéger et mettre en valeur les espaces verts, plus particulièrement les grands bois;
- établir une problématique métropolitaine des espaces bleus et des espaces verts;
- établir un partenariat financier avec le ministère de l'Environnement, qui pourra s'associer à des organismes du milieu associatif et corporatif pour la protection et la mise en valeur de certains sites choisis d'un commun accord pour leurs valeurs écologique et urbanistique;
- contribuer à acquérir des bois voués à devenir parcs métropolitains, ces sites pouvant être gérés par les municipalités concernées;
- favoriser la création de liens entre les espaces bleus et verts par des réseaux de déplacements, riverains ou aquatiques;

- inclure dans son règlement de contrôle intérimaire les grands bois sélectionnés à l'échelle de la CMM ainsi que les milieux humides (marais, marécages et tourbières) comme identifiés en collaboration notamment avec le MENV;
- prendre en compte les travaux de planification, les projets et les demandes des différents intervenants des milieux associatifs et corporatifs régionaux et sous-régionaux, dans l'élaboration des grandes orientations et programmations métropolitaines;
- consolider les projets en cours et supporter les corporations responsables à cet effet.

Par ailleurs, la CMM verra à inclure dans son futur schéma d'aménagement une cartographie portant sur les éléments suivants :

- les érablières à sucre selon la LPTAA;
- les terres humides (marais, marécages et tourbières);
- les habitats d'espèces vulnérables ou menacées;
- tout site ou paysage naturel exceptionnel, écosystème fragile, habitat faunique ou écosystème forestier exceptionnel;

moyennant une consultation préalable des municipalités de la CMM, tout en indiquant les mesures de protection et de prévention préconisées.

Les engagements du MAMM

Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole s'engage à collaborer financièrement avec la CMM à la mise sur pied d'un fonds bleu, visant à favoriser l'accès du public aux rives et aux plans d'eau de la région métropolitaine. Pour les exercices financiers 2002-2003 et 2003-2004, le MAMM contribuera pour une somme de 3 M\$ à un plan d'action, selon les modalités inscrites au protocole d'entente.

Aussi, le choix des projets sera fait conjointement par le MAMM et la CMM, avec consultation du MENV pour l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement. Cependant, l'administration du plan d'action est déléguée à la CMM.

Au sujet des grands bois métropolitains, le MAMM s'engage à étudier conjointement avec la CMM des moyens juridiques adaptés au contexte métropolitain pour la protection et la mise en valeur des grands bois métropolitains, tant pour l'application du contrôle intérimaire que pour la planification et l'aménagement à plus long terme des sites retenus.

Les engagements du MENV

Pour les exercices financiers 2002-2003 et 2003-2004, le ministère de l'Environnement et ses partenaires s'engagent à collaborer à l'acquisition d'espaces naturels à des fins de conservation pour des investissements totalisant 3 500 000 \$:

- 1 M\$ à même son programme national pour le développement d'un d'un réseau d'aires protégées, auquel s'ajoutera une somme équivalente provenant de partenaires privés associés aux mêmes objectifs et aux mêmes projets pour un total de 2 M\$;
- 750 000 \$ du même programme en parité avec Conservation de la Nature (section Québec) pour 500 000 \$ et Canards Illimités pour 250 000 \$ pour un total de 1 500 000 \$.

Le MENV collaborera avec la CMM et le MAMM à l'étude des moyens juridiques alternatifs de contrôle et de protection des grands bois métropolitains. De plus, il examinera la possibilité de s'associer au fonds vert mis sur pied par la CMM.

Le MENV s'engage aussi à fournir à la CMM une cartographie, en fonction de l'état d'avancement de la connaissance :

- des habitats d'espèces vulnérables ou menacées;
- de tout site ou paysage naturel exceptionnel, ou écosystème fragile que le MENV souhaite voir protéger;
- des plaines inondables « vingtenaires » et centaines.

Par ailleurs, le MENV collaborera avec la CMM au processus de sélection des projets du fonds bleu, afin que les dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement soient respectées. Les principes de base qui supporteront cette participation seront à la fois de favoriser un meilleur accès du public aux rives et aux plans d'eau, tout en respectant les objectifs de protection et de conservation des milieux riverains. Le MENV collaborera aussi avec la CMM à l'étude des divers phénomènes pouvant contribuer à la perte et à la conservation des boisés stratégiques.

LES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR

Les attentes du cadre d'aménagement en matière d'assainissement de l'atmosphère

Dans le cadre d'aménagement métropolitain, le gouvernement fait état de la détérioration de l'environnement faisant suite aux émissions de gaz à effet de serre (GES) et on indique que le Québec a adhéré aux objectifs généraux du protocole de Kyoto.

Selon ce même cadre d'aménagement, une étude canadienne comparant l'évolution des émissions de GES attribuables au transport des personnes dans les trois grandes villes canadiennes (Vancouver, Toronto et Montréal) conclut qu'au rythme où les émissions progressent, il faudra en 2010 un objectif de réduction de 17 % dans la région métropolitaine pour atteindre l'objectif initial de Kyoto.

Par ailleurs, une combinaison des émissions atmosphériques provenant de sources fixes et de sources mobiles entraîne dans la région des épisodes de plus en plus nombreux de smog ainsi que diverses situations de mauvaise qualité de l'air.

Les engagements de la CMM

L'adoption d'un règlement sur l'assainissement de l'air par la CMM fut un geste d'importance vers un développement durable pour la région métropolitaine. La CMM a par la suite adopté une résolution exhortant le gouvernement du Canada à ratifier le protocole de Kyoto.

Le conseil de la CMM a effectivement adopté un règlement sur l'assainissement de l'air, le 14 novembre 2001. Approuvé le 12 décembre par le ministre de l'Environnement, il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2002. L'application de ce règlement touche uniquement le territoire de l'île de Montréal.

La CMM souhaite adopter un règlement sur l'ensemble du territoire, au plus tard le 31 décembre 2003. Ce règlement devra s'harmoniser avec les différents règlements actuellement en vigueur sur le territoire de la CMM et le règlement actuellement en voie d'élaboration au MENV.

La CMM s'engage de plus à mettre sur pied un processus de consultations publiques avant l'adoption du règlement.

Les engagements du MENV et de la CMM

Pour assurer l'assainissement de l'atmosphère, en consultation avec les partenaires concernés, la CMM et le MENV s'entendront sur :

- le contenu normatif de la réglementation;
- les modalités techniques et administratives de son application;
- les modalités de collaboration MENV-CMM dans le suivi de la qualité de l'air et des émissions de sources fixes;
- le cadre financier.

De plus, le MENV associera la CMM à l'élaboration et à la mise en œuvre de son plan d'action sur la réduction des gaz à effet de serre (GES).

LES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE GESTION DE L'EAU

Les engagements de la CMM

La région métropolitaine présente une situation particulière en raison de la densité des usagers de l'eau et, par voie de conséquence, de l'imposant volume d'eau potable nécessaire à la consommation et d'eaux usées à traiter.

Le conseil de la CMM a adopté un règlement sur l'assainissement des eaux usées le 14 novembre 2001. Ce règlement a été approuvé le 12 décembre 2001 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2002. L'application de ce règlement ne touche pour le moment que le territoire de l'île de Montréal. La CMM souhaite adopter un règlement pour l'ensemble de son territoire, avant le 31 décembre 2003.

Les engagements du MENV et de la CMM

La CMM et le MENV participeront à l'examen de la problématique de l'assainissement des eaux usées et à la définition des mandats et des tâches de chacun et s'entendront sur :

- le contenu normatif de la réglementation;
- les modalités techniques et administratives de son application;
- les modalités de collaboration MENV-CMM dans le suivi de la qualité des cours d'eau.

Ils effectueront ce travail en concertation avec les partenaires municipaux et les autres intervenants concernés.

De plus, comme la future politique nationale de l'eau s'appliquera à l'ensemble du Québec et comme la région métropolitaine de Montréal présente à ce chapitre des traits particuliers, le MENV s'engage à s'associer avec la CMM pour voir à l'application de la politique nationale de l'eau sur le territoire de la CMM, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement, les usagers, le traitement de l'eau et les activités récréo-touristiques.

LES ENGAGEMENTS SUR LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les engagements de la CMM

Le comité exécutif de la CMM a adjugé le 7 mars 2002 un premier mandat d'étude, pour l'élaboration de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Ce mandat, actuellement en cours, permettra :

- de caractériser le territoire selon l'occupation du sol;
- de caractériser les différents types de matières résiduelles produites sur son territoire;
- de recenser les infrastructures et les technologies utilisées ainsi que les entreprises qui œuvrent dans le domaine de la revalorisation de ces matières;
- et enfin de collecter l'ensemble de la réglementation existante dans les 63 municipalités de la CMM et des contrats actuellement en vigueur pour la gestion des matières résiduelles.

La CMM a adjugé le 13 juin 2002 un second mandat d'étude pour poursuivre l'élaboration de son PGMR. Ce second mandat a pour objet :

- d'élaborer tous les scénarios possibles de gestion des matières résiduelles, en tenant compte de la diversité dans les types d'occupation du sol et des technologies disponibles;
- de faire enquête sur la perception des citoyens voisins des infrastructures majeures existantes (tels les sites d'enfouissement, les centres de transbordement, les sites de compostage) afin de connaître les améliorations qui seraient souhaitables en vue de rendre plus acceptable, là où nécessaire, l'utilisation future de ces infrastructures par la CMM;
- de procéder à un sondage d'opinion de l'ensemble de la population de la CMM sur la problématique globale de la gestion des matières résiduelles, afin de préciser les raisons des perceptions négatives qui demeurent toujours présentes dans l'opinion publique et d'identifier des pistes de solutions qui pourraient faciliter l'implantation des nouvelles infrastructures majeures en atténuant au mieux les impacts non souhaitables sur la qualité de vie;
- d'étudier en détail les scénarios les plus prometteurs;
- de proposer un projet de PGMR.

Tout au long de ces activités, la CMM s'engage à maintenir un échange d'information avec les représentants des municipalités et des MRC tant membres de la CMM, que celles situées à sa périphérie, ainsi qu'avec des intervenants sociocommunautaires, en particulier les conseils régionaux de l'environnement.

La CMM soumettra par la suite son projet en consultations publiques formelles en constituant une commission à cette fin. Le projet sera enfin amendé au besoin puis adopté, et constituera le PGMR final de la CMM, qui sera soumis au gouvernement pour approbation.

La CMM préparera par la suite la réglementation nécessaire :

- pour rendre l'application du PGMR obligatoire aux municipalités membres;
- pour fixer certains paramètres de base qui devront être inclus dans les divers règlements que les municipalités devront adopter pour la mise en application du PGMR;
- et pour préciser les mesures transitoires à mettre en place jusqu'à l'expiration de divers contrats existants.

La CMM mettra enfin en place un processus de suivi de l'application du PGMR et de collecte continue de renseignements sur la performance du PGMR en vue de sa mise à jour éventuelle, comme prévue par la loi.

La CMM mettra en vigueur PGMR pour le 1^{er} janvier 2004.

Pour l'élaboration de son PGMR, la CMM a donc engagé des dépenses totalisant 1 285 000 \$ auxquelles s'ajouteront les frais de la consultation publique.

Les engagements du MENV

Afin de contribuer à la réalisation du PGMR de la CMM, le gouvernement s'engage à verser directement à la CMM, en trois versements, à même le Programme gouvernemental d'aide financière à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles, une somme forfaitaire de 1 285 000 \$.

Ce montant permettra à la CMM de respecter toutes les obligations prévues par la Loi sur la qualité de l'environnement concernant l'élaboration du PGMR qui devra, entre autres, identifier les moyens d'atteindre les objectifs fixés dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. L'objectif ultime étant que le seul résidu qui serait éliminé proviendrait du tri, du conditionnement ou de la valorisation des matières résiduelles.

De façon générale, le MENV et RECYC-QUÉBEC verront à collaborer avec la CMM dans son cheminement de planification et à agir comme facilitateurs pour la réalisation de ce mandat.

Signé à

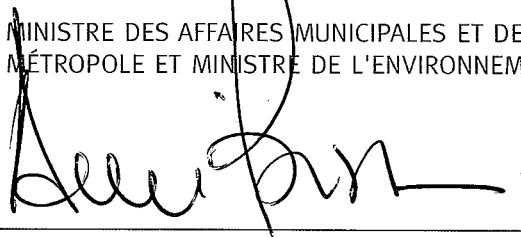
Montréal

le 10

jour de

octobre 2002

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
LA MÉTROPOLE ET MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT



André Boisclair

Signé à

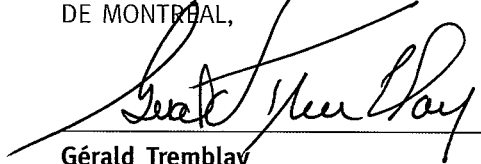
Montréal

le 10

jour de

octobre 2002

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE
DE MONTREAL,



Gérald Tremblay

Président